

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 23T/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE VITESSE ET DE STATIONNEMENT  
RASSEMBLEMENT LES VIEUX BOLIDES FOREZIEN**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret du 27 mai 1921,  
Vu le code pénal, livre IV, notamment l'article 471

Vu la demande de l'association « Les Vieux Bolides Foréziens », représentée par Mr Meunier, en vue d'organiser une exposition de véhicules de collection le dimanche 06 avril 2025, sur le parking du stade de Foot et de l'Espace Chapellerie, rue du stade à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'à l'occasion du rassemblement des Vieux Bolides Foréziens, la circulation sera intense, à l'intérieur de l'agglomération, sur la RD 10, rue du stade et route de St Galmier,

Estimant que la sécurité publique doit être assurée et que toutes les mesures doivent être prises pour éviter les accidents et faciliter la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur la RD 10, du carrefour de la rue du stade avec l'avenue des Farges et jusqu'à l'entrée du lotissement « les Campanules » situé route de St Galmier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h **le dimanche 06 avril 2025.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 10, du carrefour de la rue du stade avec l'avenue des Farges et jusqu'à l'entrée du lotissement « les Campanules » situé route de St Galmier, **le dimanche 06 avril 2025.**

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules (hors véhicule d'exposition) sera interdit sur le parking du Stade de Football et à l'espace Chapellerie **le dimanche 06 avril 2025.**

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place aux endroits utiles par les membres de l'association Les Vieux Bolides Foréziens.

**Article 5 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au Service Technique Départemental et aux responsables de l'association Les Vieux Bolides Foréziens. Il sera affiché en Mairie.

Fait en Mairie le 24 Mars 2024

Le Maire,  
Jacques LAFFONT



*Certifié exécutoire*

*Publié ou notifié le : 27/03/2025*